

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS

Lettre d'information

janvier 2025

Penser globalement, agir localement

Préambule

Le dépôt de plainte est un droit.

L'ASPF s'en saisit pour mener ses actions.

Voici un point d'étape des plaintes en cours.

Dossier Camping de Bot Conan

Peut-être la plus symbolique de nos actions. Du moins la plus ancienne

Elle a été déposée il y a 10 ans pour des travaux et des aménagements illégaux.

Malgré l'annulation partielle du permis, le propriétaire du camping a multiplié les infractions avec la bienveillance des services de la préfecture et du maire de Fouesnant qui n'ont jamais fait usage de leur pouvoir de police. Pourtant, nous n'avons eu de cesse de les solliciter. Le propriétaire continue depuis 2011 d'exploiter sans être inquiété et joue la montre.

Nous n'avons pas de nouvelles depuis l'audition du Président de l'ASPF en janvier 2024 par la Juge d'Instruction.



Dossier STRINGER (Cap Coz)

Des travaux de rénovation ont été menés sur une maison au Cap Coz : construction d'un balcon et modification des ouvertures.

Cette action a pour effet une augmentation de la vulnérabilité de l'édifice et donc une atteinte aux biens et personnes en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Un premier rejet de la mairie pour illégalité vis à vis du PPRL et des travaux non-conformes aux autorisations nous ont contraints à intervenir.

Audience au Tribunal de Quimper en avril.



Dossier Camping de l'Atlantique

Là encore, le dossier est chargé : absence de Plan d'Aménagement pour des travaux conséquents, constructions illégales de chalets avec piscine et création d'une voie en zone rouge du PPRL.

À cela s'ajoutent des terrassements importants sur deux parcelles naturelles en dehors de la zone d'exploitation du camping.

Une estimation du volume monte au minimum à 9000 m³ de remblai qui sont stockés sur ces 2 parcelles.

Il est bon de rappeler que la gérante du camping a déjà été condamnée au pénal pour des aménagements illégaux.

Audience au Tribunal de Quimper en janvier.



Dossier zone de Kérorié (Bénodet)

Initialement créée pour des activités commerciales ou artisanales, une parcelle de la zone de Kerorié est utilisée depuis plusieurs mois, et au vu et su de tous, en guise de déchetterie. Des gravats y sont en effet entreposés sous l'œil bienveillant de la mairie de Bénodet.

Le procureur n'a pas retenu nos arguments.

La plainte est classée sans suite.



Dossier parking de Kerneuc

L'ancienne zone de stationnement a été bitumée nuisant ainsi à la perméabilité du sol. Cette fois encore sans aucun document administratif.

Un permis d'aménager était pourtant nécessaire pour faire tracer 49 places de stationnement au sol. Le maire pensait ainsi se soustraire à une demande de permis de construire

Or la parcelle se situe en zone naturelle, en zone rouge du PPRL et dans la bande des 100 mètres. L'aménagement est donc parfaitement illégal.

Le procureur n'a pas retenu nos arguments.

La plainte est classée sans suite.



Dossier Desneux

Sur cette parcelle où nous avons dénoncé le permis de construire en secteur d'habitat diffus, la maison a tout de même été édifiée.

D'importants aménagements paysagers ont depuis été effectués : remblaiement de la zone humide, édification de clôtures, construction d'une maisonnette sur pilotis, busage d'un ruisseau...

Le maire, sous la pression de notre Demande de Constat d'Infraction, a échangé avec le propriétaire sans informer le procureur.

Depuis, la maisonnette a en partie disparu mais plusieurs autres infractions restent en place.

Le dossier est à l'instruction auprès du Procureur.



Dossier caravanes abandonnées

Près de la chapelle Saint-Thomas, sur une parcelle naturelle en friche, des caravanes abandonnées et un cabanon délabré sont toujours visibles.

La situation perdure depuis plusieurs décennies. Notre plainte a pour objectif de faire nettoyer les lieux et de laisser cette parcelle à son état naturel.

La procédure est à l'instruction pour retrouver les propriétaires.



Dossier hangar agricole

Un hangar agricole a été fermé pour être transformé en local de stockage.

Un PC avait été accordé par la mairie de Bénodet puis annulé suite à un recours du Préfet pour un changement de destination du bâtiment.

Malgré ce refus les travaux ont été menés sans autorisation.

Notre Demande de Constat d'Infraction auprès du maire est restée lettre morte.

Le Procureur a retenu notre argumentation.

Le dossier est à l'instruction.



Dossier gravats parcelle agricole (1)

Un de nos adhérents avait été intrigué par un tractopelle qui poussait des gravats et des déchets divers (parpaings, ardoises, plastiques...) au fond d'une parcelle agricole, à l'abri des regards.

Des genets laissaient supposer la présence de gravats plus anciens le long du talus, maintenant recouverts par la végétation.

Entendu, l'exploitant a déclaré qu'il s'agit « *d'un dépôt sauvage, que les déchets ont été déplacés sur le côté afin de pouvoir exploiter la parcelle.* »



Malgré cette mauvaise foi de la part de cet exploitant récidiviste, le dossier été classé sans suite.

Dossier gravats parcelle agricole (2)

Cette parcelle agricole sert de zone de dépôts très conséquents de gravats et de déchets verts. Au vu des volumes, il ne peut s'agir de l'action peu vertueuse de particuliers mais bien d'une activité de professionnels.

Nous avons fait un premier signalement à la gendarmerie. Lors de l'audition le propriétaire s'était engagé à faire cesser ce trafic et à nettoyer.

Les promesses n'engageant que ceux qui y croient, les dépôts ont repris de plus belle.

Malgré notre argumentation, le dossier a été classé sans suite par le Procureur.

Dernièrement, les déchets ont été poussés le long des talus pour faire place nette et ... permettre de nouvelles aller-venues pour de nouveaux dépôts...

Ce n'est pas la pose d'un portail sans cadenas qui fera cesser cette situation déplorable.

Sous les conseils du Major en charge de la protection de l'environnement auprès de la gendarmerie, nous envisageons un nouveau dépôt de plainte



Et pour conclure...

Les exemples sont multiples et laissent entrevoir la lutte que nous menons au nom de l'ASPF et de ses adhérents grâce à notre choix de déposer des plaintes.

Les motifs sont variés et notre champ d'action est large.

Nos dossiers sont travaillés et notre argumentation est solide.

Malheureusement la protection de l'environnement n'est pas toujours le souci premier de l'administration et de trop nombreuses plaintes sont classées sans suite

Les auteurs des faits peuvent continuer en toute impunité.

Raison de plus pour continuer notre veille citoyenne !